

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 1913

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Reiss, M. Schellenberger, M. Hemedinger et M. Meyer

à l'amendement n° 1894 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 31

Compléter le deuxième alinéa par la phrase suivante :

« Les associations inscrites de droit local dont l'objet culturel correspond à un culte statutaire ne sont pas concernées par la présente subdivision. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la venue du ministre de l'intérieur en Alsace la semaine dernière, la promesse a été faite que la loi ne toucherait pas les cultes reconnus. Il convient donc de le rajouter dans la loi.